

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 29/09/2006
Pièces n°: non cotées

2006

Dossier R-3603-2006

**Plan d'argumentation
de
l'Union des municipalités du Québec**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3603-2006
PIÈCE NO: C-7.7-UMQ
Date: 29/09/2006

1. Groupes électrogènes de secours = Option dans le portefeuille d'approvisionnement du Distributeur

a) GÉS et les villes

- Obligation de fournir les services à ses citoyens
- Stations de filtration et d'épuration des eaux
- Sondage et absence de connaissance de l'option

b) Avantage des GÉS vs. Interruptible

- Pas de limite quant à la fréquence d'utilisation journalière (N.S. p.74)
- Mise en marche avec un préavis de 5 à 15 minutes (N.S. p. 147)
- Limite de fonctionnement de ces GÉS est de 750 heures annuelles, on prévoit en utiliser 100 au maximum (N.S. p.73)
- Génératrice de nouvelle génération donc plus respectueuse des normes environnementales qu'elles devaient de toute façon respecter lors de leur installation (N.S. p.107 à 110)

2. Points à améliorer

a) Modalités tarifaires

- Coût sur le marché d'une puissance appelée avec quelques minutes de préavis (même le HAM du NYISO nécessite 1h30 de préavis)
- Coût d'une puissance comportant les mêmes caractéristiques de flexibilité (fréquence, durée et délais entre les appels)
- Caractère approprié de la réserve de 30% en raison de l'absence de contrainte commerciale (cas rarissime de panne)
- Modèle de rentabilité de l'option pour les participants
 - o 35% d'efficacité des GÉS et volatilité des prix du diesel coloré (il s'agit d'un maximum pour un équipement neuf), voir p. 13 et 14 Mémoire UMQ
 - o Coûts additionnels d'entretien et de formation, voir p.14 du Mémoire UMQ

3. Conclusion

- Acceptation provisoire de l'option pour une année
- Recommandations :
 - **L'UMQ recommande** à la Régie de demander au Distributeur de revenir à la cause tarifaire de 2008 avec des propositions concertées et plus élaborées de ces dispositions et modalités.
 - **L'UMQ recommande** qu'il soit attribué à chaque option les dispositions et modalités qui reflètent fidèlement ses propres caractéristiques et potentialités.
 - **L'UMQ recommande** que les crédits proposés soient repensés et fixés à un niveau qui assure un recouvrement de l'ensemble des coûts réels de fonctionnement des GÉS.
 - **L'UMQ recommande** qu'il soit affecté à chaque option un taux de réserve approprié reflétant la réalité de ses contraintes d'utilisation comparativement aux alternatives disponibles sur les marchés.
 - **L'UMQ recommande** qu'une compensation financière pour les équipements requis pour la mise en parallèle avec le réseau soit offerte aux clients dans une mesure qui rend l'option rentable et intéressante pour sa clientèle.
 - **L'UMQ recommande** que l'article concernant le choix des quantités de puissance interruptible soit réintroduit avec les modifications nécessaires pour tenir compte des facteurs d'équité mais aussi de coûts et de potentialités dans l'ordonnement des options disponibles.
 - **L'UMQ recommande** que la Régie ordonne au Distributeur de préparer à la cause tarifaire de 2008, pour un plan de court et moyen terme, une stratégie commerciale bien élaborée pour la promotion de l'option des GÉS.